



# L'EXCÈS DE LUMIÈRE EST UNE POLLUTION RÉVERSIBLE

## EN FRANCE



**11 MILLIONS**  
de lampadaires



**3,5 MILLIONS**  
d'enseignes lumineuses

## L'ÉCLAIRAGE PUBLIC REPRÉSENTE

**41%**

de la  
consommation  
d'électricité  
des communes !

**2**  
MRD €

de coût annuel  
Source ANPCEN

## LA POLLUTION LUMINEUSE...

### PERTURBE LES ÉCOSYSTÈMES MARINS

Jusqu'à 200 mètres  
sous l'océan

### EST UNE CAUSE MAJEURE DE DISPARITION DES INSECTES

Au même titre  
que les insecticides

**AUGMENTE  
CHAQUE ANNÉE**  
en Amérique du Nord  
et en Europe

**+6%**



### LA PERTURBATION DE NOTRE HORLOGE BIOLOGIQUE...

...causée par la lumière bleue des LED le soir ou la nuit est avérée. Conséquences possibles : risques accru de cancer, stress, obésité, dépression...

Source ANSES avril 2019

### MENACE LA POLLINISATION

**62%**

de visites de pollinisateurs en moins dans les prairies soumises à la pollution lumineuse

## NOUS POUVONS AGIR !

**12 000**

communes éteignent déjà leurs éclairages publics la nuit dont Tramayes, Mérignac, Pessac...

Des études montrent qu'il n'y a pas plus d'accidents de la route sans éclairage, ni de délits.

**75%**

des français estiment que la pollution lumineuse n'est pas assez prise en compte par rapport aux autres pollutions.

Sondage de l'ANPCEN 2018.



## L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE

relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses réglemente les horaires de certains types d'éclairages.

## IL FAUT ALLER PLUS LOIN



extinction des vitrines des magasins dès leur fermeture



extinction de l'éclairage public hors agglomération dense



interdiction des écrans publicitaires



## LES MAIRES

n'ont pas l'obligation d'éclairer leur commune, ils peuvent demander une extinction des lumières



## LES PRÉFETS

peuvent prendre des dispositions plus restrictives

